

Comme le prouve la volumineuse correspondance avec les Archiducs conservée à Bruxelles, c'est cette loyauté qui incita le vieux Mansfeld à ne laisser passer aucune occasion pour intervenir auprès d'Albert et Isabelle «afin que le Luxembourg ne fût pas trop sacrifié à des intérêts militaires». (31) Souvent il cria sa détresse devant des abus manifestes et son impuissance d'y remédier.

Quand Mansfeld se trouvait à Bruxelles, il ne manquait pas de présenter ses doléances de vive voix. Comme les autres seigneurs de la Cour, il assistait aussi au dîner des souverains. Après un de ces repas Albert le pria de revenir pour le prochain dîner — Le gouverneur s'inclina, mais en quittant le palais «le vieux viveur» aurait dit: «Dieu me garde d'aller meshuy voir disner un prince qui ne boit que deux fois.» \*)

Par ailleurs rien ne saurait mieux illustrer les excellents rapports personnels qui existaient entre les Archiducs et P. E. de Mansfeld que la lettre d'adieu que celui-ci leur adressa cinq semaines avant sa mort et qui fut jointe à son testament. En voici les passages essentiels: «Suppliant, à Voz Altezes Sérénissimes estre servies, après mon décès, d'avoir eu favorable recommandation ma maion mortuaire, avecq mes serviteurs et officiers, et que, pour me trouver de beaucoup engagé et endebté pour le service de feu S. M. et de V.V. A.A., leur plaisir soit, à la contemplation de mes fidelz services où j'ay rompu bras et jambes et perdu femmes et enfans, vouloir commañder le payement de toutes les livrances écheues de ma solde et d'aulture argent levé par emprunt, afin qu'à l'acquit de ma conscience mes créditeurs soyent payez et que mes héritiers mobiliaires et testamentaires puissent trouver de quoy contenter mes serviteurs et satisfaire aux charges, debtes, légatz et dépens funeraulx, sans estre contrainctz, que Dieu ne veuille, de céder et rénuncer à l'hérédité, à la trop grande honte et vilipendance mienne, après ma mort et de l'entière famille et maison de Mansfelt, pour me faire perdre tout à coup et en un moment tout l'honneur acquis au service de sy grands monarches, et en sy principales charges. Finablement supplieray aussy à VV. AA. SS. ne vouloir permectre aucun changement ou altération, au préjudice de mesdits héritiers, à la possession que se continuéra en eulx par mon décès de la terre de Vianden et ses dépendances, ensemble des mes officiers et serviteurs celle part, jusques qu'iceulx héritiers soient assignez ailleurs à leur appaisement pour la rente annuelle des 4000 florins, dont feu S. M. R., que Dieu ait en gloire, at esté servie me faire mercede, et à mes héritiers et ayans cause, pour mes services.»

Prévenus du décès de P. E. de Mansfeld alors qu'ils se trouvaient à Bruges, les Archiducs adressèrent le 28 mai 1604 une lettre au Conseil provincial de Luxembourg dans laquelle il est dit entre autres:

«En attendant qu'adviserons de nous résoudre d'un successeur à ce gouvernement du pays de Luxembourg, soit en propriété, on par provision, nous vous ordonnons d'avoir soing dudit pays et de noz bons subjectz d'icelluy, nous donnant continuellement compte particulier des occurrences de nostre service...» (32)

---

\*) Texte cité par M. de Villermont (t. II, p. 3) d'après les papiers inédits de Philippe Chiflet, ancien élève de Puteanus à Louvain, chapelain et biographe d'Isabelle, une des sources principales dans laquelle a puisé la comtesse de Villermont.